

Le médecin cantonal  
20, faubourg des Capucins  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 33  
f +41 32 420 51 21  
medecin.cantonal@jura.ch

## Directives concernant le port du masque dans les cabinets, hôpitaux, EMS, centres de jour et soins à domicile

L'ordonnance cantonale qui rendait le port du masque obligatoire dans les hôpitaux, EMS, centres de jour et soins à domicile prend fin le 30 avril 2022. Dès le 1<sup>er</sup> mai 2022, les directives du médecin cantonal pour les institutions de santé et les professionnels de la santé sont les suivantes : les prestataires de soins, les hôpitaux, les établissements médico-sociaux (EMS), les centres de jour et les soins à domicile ont désormais la liberté d'évaluer la situation épidémiologique et de décider s'il est nécessaire de continuer d'exiger ou non le port du masque au cas par cas pour les collaborateurs d'une part et les patients ou visiteurs d'autre part.

Le port du masque reste recommandé pour les **professionnels de la santé**, y compris les personnes vaccinées et guéries, lorsque le risque de contamination est élevé, notamment lorsque la distance ne peut pas être respectée et que le risque d'être en contact avec une personne symptomatique est élevé (centre de dépistage, urgences, etc.)

Les établissements de santé et les prestataires de soins peuvent rendre le port du masque obligatoire pour toute personne visitant leurs locaux, sauf exceptions prévues dans l'ordonnance fédérale. Les **patients ou visiteurs** souffrant de symptômes grippaux ou compatibles avec un COVID-19 ou ayant été en contact avec une personne symptomatique sont dans tous les cas priés de porter un masque dès l'entrée dans l'espace de soins. Un distributeur de produit désinfectant pour les mains doit être placé à l'entrée de l'établissement avec une affiche invitant à s'en servir.

Il est en outre toujours recommandé d'aérer fréquemment les locaux, à raison de 5 minutes toutes les heures, si les conditions le permettent.

Les collaborateurs doivent se soumettre à un autocontrôle systématique des symptômes avant de commencer à travailler ainsi qu'à un **dépistage immédiat en cas de symptômes**.

La **vaccination** COVID pour tous les professionnels de la santé est recommandée par les autorités fédérales et cantonales et vivement encouragée par les associations professionnelles.

Dr Amandine Schaller  
Médecin cantonale adjointe

Delémont, le 2 mai 2022